

Mise en consultation de l'avant-projet de révision partielle de la loi pénale vaudoise concernant la répression de la mendicité

Formulaire à retourner par mail, jusqu'au 31 août 2022, à info.sgdes@vd.ch

Organisation	PLR Vaud
Personne de contact	Florence Bettschart-Narbel, vice-présidente
Date et signature	Lausanne, le 31.8.2022 

Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorable au projet soumis ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	<p>Le PLR Vaud soutient globalement le projet de modification de la loi pénale telle que proposée par le Conseil d'Etat en ce qui concerne la réglementation de la mendicité.</p> <p>La population vaudoise attend aujourd'hui une amélioration d'une situation devenue tendue depuis que le canton a décidé de ne plus appliquer les dispositions de la loi pénale relatives à la mendicité suite à l'arrêt de la CEDH dans la cause Lacatus.</p> <p>Force est de constater que la mendicité s'est accrue sur le territoire vaudois depuis lors, avec des pratiques de plus en plus agressives, auxquelles la population ne peut adhérer et qui procurent un sentiment d'insécurité publique.</p> <p>Il en résulte qu'il est donc essentiel que le canton modifie la loi pénale afin qu'elle puisse être appliquée en respectant la jurisprudence de la CEDH.</p> <p>La Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de la République et du canton de Genève a par ailleurs validé la modification de la loi pénale genevoise qui prévoit l'interdiction de la mendicité agressive, ainsi que dans certains lieux.</p>

Remarques par rapport aux articles spécifiques

Article 23, alinéa 1 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 23, alinéa 2 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non

Commentaire	<p>Si le PLR Vaud salue le fait que la mendicité intrusive ou agressive soit interdite, cet article mérite toutefois d'être complété sur les périmètres d'interdiction prévus.</p> <p>La liste des lieux spécifiques (transports publics et leurs arrêts ; files d'attente des attentes ; places de jeux ; proximité immédiate des banques, bureaux de poste, distributeurs automatiques d'argent ou horodateurs) où la mendicité doit être interdite n'est pas suffisante. En effet, il y a d'autres lieux où le passant est captif et ne peut éviter de se faire accoster.</p> <p>Nous considérons dès lors que le Canton de Vaud doit reprendre certains éléments de la liste de l'art. 11A de la loi pénale genevoise, notamment les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation commerciale, notamment les magasins, hôtels, cafés, restaurants, bars et discothèques ; - Aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation médicale, notamment les hôpitaux, établissements médicaux-sociaux et cliniques ; - Aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation culturelle, notamment les musées, théâtres, salles de spectacle et cinémas ; - Aux abords immédiats des entrées et sorties de tout établissement à vocation éducative, notamment les crèches, écoles et gymnase - A l'intérieur et aux abords immédiats des entrées et sorties des marchés, parcs, jardins publics et cimetières - Aux abords immédiats des entrées et sorties des gares, de même que sur les quais ferroviaires - Aux abords immédiats des entrées et sorties des ports, débarcadères, amarrages de bateaux, ainsi que sur les quais adjacents - Aux abords immédiats des lieux culturels. <p>Enfin, il y a également lieu d'interdire la mendicité lorsqu'elle est exercée en groupe car il s'agit d'une méthode particulièrement agressive.</p>
Article 23, alinéa 3 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 23, alinéa 4 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 23a, alinéa 1 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 23a, alinéa 2 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	
Article 23b – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non



Département de l'environnement
et de la sécurité

Secrétariat général

Château cantonal
1014 Lausanne

Commentaire	
Article 23c – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaire	